

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 28/03/2024

ID : 074-217400704-20240312-D2024



**Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie**



D 2024 - 21

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	17
Conseillers votants :	21
Dont quatre pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 07 mars 2024

**OBJET : TARIF SALLE
L'OTREMENT – RETRAIT DE LA
DÉLIBÉRATION DU 09 JANVIER
2024**

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, maire,

**PRESENTS : TRONCHON J. de PROYART
A. MORAND F. ZANNI F. ARNOUX. R.
FICHARD B. STUBERT B. CHANTELLOT C.
PLEYNET J.P. DENERVAUD M. BILLARD
G. CHEVRON F. DIANA C. RACINE
FREIXENET M. MATTERA A.
CHANTELLOT L.**

**EXCUSÉS : MEYRIER M. « pouvoir à
PLEYNET J.P. » BAARSCH C. « pouvoir à
TRONCHON J. » CORNU C. « pouvoir à
MORIAUD P. » QUERNEC-GARIN C.
« pouvoir à CHEVRON F. » CHAMPEAU S.
GEROUDET A.**

Est élue secrétaire de la séance : ZANNI F.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° D 2024 - 03 du 09 janvier 2024 décidant un tarif pour la location de la salle l'Otrement.

Dans le cadre du contrôle de légalité, les services de la Sous-Préfecture ont rappelé qu'une possibilité de modulation tarifaire est possible lorsque :

- Elle est prévue par la loi
- Il existe des différences de situation objectives entre les usagers par rapport au service ;
- Elle est justifiée par une nécessité d'intérêt général en rapport notamment avec les conditions d'exploitation du service.

Cette réduction pourrait être analysée comme un avantage en nature accordé à ces agents.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de retirer cette délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retirer sa délibération n° 2024 - 03 du 09 janvier 2024 décidant un tarif de location de la salle l'Otrement au personnel communal.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire
Françoise ZANNI

Le maire
Pascale MORIAUD

